



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (dite CNEA)

Recommandation concernant l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement supérieur

(approuvée lors de la séance du 22 mai 2019)

La Commission nationale pour la protection des animaux à des fins scientifiques recommande de :

- imposer une présentation de la réglementation et de l'éthique sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques dans les formations des sciences du vivant
- faire précéder tout enseignement pratique utilisant des animaux d'une sensibilisation aux bonnes pratiques relatives à l'expérimentation animale
- inciter les filières techniques (DUT, BTS) et les filières générales de l'enseignement supérieur à proposer précocement aux étudiants qui seraient amenés à utiliser des animaux à des fins scientifiques de suivre une formation réglementaire adaptée à minima de niveau applicateur
- reconnaître le caractère d'innovation pédagogique à la mise en oeuvre d'enseignements relatifs aux 3R ce qui permettrait de favoriser la mise à disposition des moyens et en valorisant l'investissement des enseignants
- encourager les établissements à promouvoir la formation des enseignants aux méthodes alternatives afin de réduire le nombre d'animaux en travaux pratiques en enseignement supérieur
- mandater les tutelles des formations de l'enseignement technique et de l'enseignement supérieur pour faire respecter la réglementation concernant l'utilisation des animaux
- créer une plateforme numérique nationale rassemblant les ressources pédagogiques relatives à l'utilisation des animaux à des fins scientifiques et aux méthodes alternatives

Pour la CNEA, son Président

Pr. Patrick Verwaerde